

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_107

Date de convocation : 12 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf décembre à 18h30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni
à la maison des associations de
Vernou-la-Celle-sur-Seine**

**OBJET : MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) A
VILLEMER**

ÉTAIENT PRÉSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **MONTIGNY SUR LOING** : M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. CARRANT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : Mme LAMOTTE - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT représentée par M. CORBEL
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN représenté par M. JOCHMANS
M. POUILLIER représenté par M. FONTUGNE
Mme DUMAS PRIMBAULT représentée par Mme GAUDIN
SAINT-MAMMES : M. SURIER représenté par M. CARRANT
VILLEMARECHAL : M. GOISET représenté par M. BELLIOU
Mme KLEIN représentée par M. SEPTIERS

ÉTAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme SAVAL-BONET, Mme SOUCHARD, Mme EPIKMEN
SAINT MAMMES : Mme PIAT, M. LE BLOAS
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON
FLAGY : Mme TISSIER

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GONORD a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_107

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L5211-2 et L2122-21-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°2023.377 portant « *Marchés de maîtrise d'œuvre – Détermination du montant des primes* »,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 8 décembre 2025,
Vu le budget communautaire,

Considérant ce qui suit :

Par la délibération n°2023.377 portant « *Marchés de maîtrise d'œuvre – Détermination du montant des primes* » du 16 octobre 2023, le Conseil Communautaire a manifesté l'envie de réaliser un ALSH rural.

Sur ce fondement, un marché de maîtrise d'œuvre a été initié le 27 juillet 2024 pour aboutir au choix du titulaire C+O IDF le 3 février 2025. Ce marché a été notifié le 17 février 2025.

Dans l'objectif de concrétiser le projet de l'ASLH rural, les services souhaitent délibérer pour procéder à une passation pour le choix du titulaire du marché de travaux. Conformément au code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut charger le Président de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la passation à condition que la délibération contienne la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

A l'issue de la phase Avant-Projet Définitif (APD), l'architecte a transmis l'estimation suivante du projet :

Lots	Estimation HT
Gros Œuvre	233 271 €
Charpente	71 627 €
Couverture / Etanchéité	67 755 €
Menuiseries extérieures	88 082 €
Serrurerie	42 589 €
Plâtrerie / Plafonds	66 787 €
Menuiserie intérieure / Equipement	58 076 €
Revêtements de sols	42 589 €
Peinture	28 070 €
Electricité	91 953 €
Chauffage / Ventilation / Plomberie	106 472 €
Espaces Verts / VRD	70 659 €
TOTAL HT	967 930 €
TVA	193 586 €
TOTAL TTC	1 161 516 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

D'autoriser le Président à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la construction d'un ALSH et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées dans la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché et tous les actes s'y référant.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_107

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au budget 2026.

38 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. CORBEL, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. CARRANT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, Mme LAMOTTE, M. BEAUFRETON, Mme MONCHECOURT, M. ZAKEOSSIAN, M. POUILLIER, Mme DUMAS PRIMBAULT, M. SURIER, M. GOISET, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Michel GONORD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.